

BAREME DE MUTATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
DE CATEGORIE C – ADJOINTS

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Moins de trois ans d'ancienneté : | 0 |
| Trois ans d'ancienneté : | 30 |
| Quatre ans d'ancienneté : | 35 |
| Cinq ans d'ancienneté : | 40 |
| Six ans d'ancienneté : | 45 |
| Sept ans d'ancienneté et plus : | 50 |

II – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.

Un point par année jusqu'à concurrence de 40 points.

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des BEC) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Affectation en établissement classé ZEP ou sensible

Les agents exerçant en ZEP ou établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VI – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (BEC) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

VII - Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

BAREME DE MUTATION DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Moins de trois ans d'ancienneté : | 0 |
| Trois ans d'ancienneté : | 30 |
| Quatre ans d'ancienneté : | 35 |
| Cinq ans d'ancienneté : | 40 |
| Six ans d'ancienneté : | 45 |
| Sept ans d'ancienneté et plus : | 50 |

II – Ancienneté dans le corps

Deux points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

III – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.

Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

IV – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des BEC) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

V – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

VI – Affectation en établissement classé ZEP ou sensible

Les agents exerçant en ZEP ou établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VII – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (BEC) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

VIII – Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

BAREME INDICATIF DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION - ADAENES

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Moins de trois ans d'ancienneté : | 0 |
| Trois ans d'ancienneté : | 30 |
| Quatre ans d'ancienneté : | 35 |
| Cinq ans d'ancienneté : | 40 |
| Six ans d'ancienneté : | 45 |
| Sept ans d'ancienneté et plus : | 50 |

II – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat. Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

III – Ancienneté dans le corps

Deux points par année d'ancienneté jusqu'à concurrence de 40 points.

IV – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « département » où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

V – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

VI – Affectation en établissement classé ZEP ou sensibles

Les agents exerçant en ZEP et établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VII – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (BEC) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

VIII – Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

BAREME DE MUTATION DES INFIRMIER(E)S

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée au nombre de points suivants :

| | |
|--------------------|--------------------|
| 1 an d'ancienneté | 0 |
| 2 ans d'ancienneté | 0 |
| 3 ans d'ancienneté | 30 |
| Au delà de 3 ans | 5 points par année |

II – Ancienneté dans le corps (Education nationale et ex santé scolaire)

2 points par année.

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des BEC) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Majoration pour exercice en internat

Au-delà de 3 ans d'ancienneté dans le poste actuel : 5 points par année jusqu'à concurrence de 50 points.

VI – Mesure de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, sur la zone géographique (BEC) correspondante, les zones limitrophes, puis le département correspondant.

VII – Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

BAREME DE MUTATION DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

I – Ancienneté dans le corps des Assistants de Service Social du ministère de l'Éducation Nationale

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points

II – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Moins de trois ans d'ancienneté : | 0 point |
| Trois ans d'ancienneté : | 30 points |
| Quatre ans d'ancienneté : | 35 points |
| Cinq ans et plus d'ancienneté : | 40 points |

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « département » où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint : 4 points par enfant à charge.

(joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Affectation en établissement classé en ZEP ou sensible

Les agents exerçant en ZEP ou établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 20 points.

VI – Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

PERSONNELS DE LABORATOIRE

Mouvement des personnels de laboratoire

(Mme LAUZERAY 02-31-30-15-14)

BAREME POUR LE MOUVEMENT DES PERSONNELS DE LABORATOIRE

I – STABILITE DANS LE POSTE

- 3 ans 05 points
- 4 ans 10 points
- 5 ans 15 points
- 6 ans 25 points
- 7 ans 35 points
- au delà de 7 ans 45 points

II – ANCIENNETE DE SERVICE

- ancienneté dans le corps X 2 (maximum 40 points)
- ancienneté Education Nationale (maximum 10 points)

III – RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (au delà d'un trajet aller de 40 km justifié par une attestation d'emploi du conjoint)

- ❖ en fonction de la durée de séparation :
 - 1 an 40 points
 - 2 ans 50 points
 - 3 ans et plus 60 points
- ❖ avec enfant à charge
 - 5 points par enfant à charge

IV – ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE

- après 3 ans 20 points

V – MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Mutation prioritaire sur la même ville ou à défaut sur les communes limitrophes (500 points).

VI – Travailleurs handicapés

Une priorité est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.